

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3W
société par actions simplifiée (à associé unique)
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 65 rue Baron Le Roy
75012 PARIS
RCS PARIS 922 434 048

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 10 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq,
Le 10 décembre,
à 17 heures quarante cinq,

David ZYLBERBOGEN, en sa qualité de Président de
la société par actions simplifiée GROUPE MILLIET,
domiciliée 3 impasse des Marais – Zone des Grands Marais – 94000 Créteil,
immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 890 741 556,
associée unique et Présidente de 3W,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social ;
- modification des statuts ;
- pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société 3W est transféré à compter de ce jour :
du 65 rue Baron Le Roy à Paris (75012),
au 266 avenue Daumesnil à Paris (75012).

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

Comme conséquence de la première décision, il est décidé de modifier les statuts
de 3W en substituant à l'actuelle rédaction de l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – *SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé :

65 rue Baron Le Roy 75012 PARIS

*Il pourra être transféré en tout autre endroit de Paris et de sa région par simple décision
du président qui, dans ce cas, est habilité à modifier les statuts, et en tout autre lieu par décision collective des
actionnaires prise dans les conditions prévues par les présents statuts pour les modifications statutaires.*

la rédaction suivante :



ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

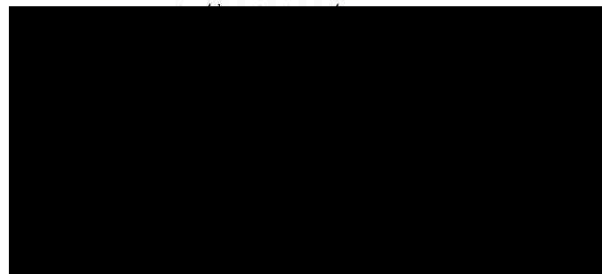
266 avenue Daumesnil 75012 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit de Paris et de sa région par simple décision du président qui, dans ce cas, est habilité à modifier les statuts, et en tout autre lieu par décision collective des actionnaires prise dans les conditions prévues par les présents statuts pour les modifications statutaires.

TROISIEME DECISION : POUVOIRS POUR FORMALITES

En l'absence d'autres questions à examiner, l'associé unique décide de donner pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement de toute formalité qu'imposerait l'exécution de la décision prise.

Copie certifiée conforme



David ZYLBERBOGEN
Président de GROUPE MILLIET